Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-214002842-20231129-D2023_32-AU

St-Vincent de Tyrosse
Entre terre et mer, la vie

# DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_32

**OBJET : CESSION POUR MISE A LA CASSE D'UN VEHICULE HORS D'USAGE**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à concurrence de 4600 €,

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un véhicule considéré hors d'usage et que, soucieuse de favoriser le réemploi de certaines pièces de ceux-ci, elle va en proposer la reprise à des casses automobiles,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De proposer la cession du véhicule hors d'usage répertorié ci-dessous à une casse auto au tarif d'environ 155 € la tonne soit : 1 fourgon Renault Kangoo (1T055) = 164 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision, dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 novembre 2023

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40230

Le Maire,
Régis GELEZ

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*